



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2018

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE
COMPTE RENDU N°8

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. DUJEANCOURT Arnaud, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. DERRIEN, Maire, Mme PETIT, Mme RICHE, Mme BOUQUET, Mme DESJONQUÈRES, Adjointes, Mme CAUCHY, M. HAVARD, M. ECREPONT, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, M. BARBIER, M. DUJEANCOURT, Mme DUCHAUSSOY, Mme VANDENBERGHE, M. RICHARD, M. DESBIENDRAS.

Absents représentés : M. DENEUFVE par M. ECREPONT, M. ACCARD par Mme RICHE, Mme DENEUFVE par Mme CAUCHY, Mme THOMAS par Mme DESJONQUERES, Mme SAUTEUR par M. DERRIEN, M. MAXENCE par Mme BOUQUET, M. LABOULAIS par Mme BRIFFARD, M. DUCHAUSSOY par Mme VANDENBERGHE.

Absents : M. PRIN, Mme SAUMONT, Mme MACRÉ, M. LARZET.

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

M. DERRIEN : Monsieur DUCHAUSSOY s'est excusé par lettre de ne pas être présent aujourd'hui, ni demain, ni à la cérémonie du 2.

Je prends acte à ce conseil municipal de la lettre que vous avez tous reçue de Monsieur DESBIENDRAS, qui me demande de prendre acte de ne plus faire partie de la majorité à compter du 1^{er} septembre 2018. Ceci n'appelle aucun commentaire de ma part. Nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2) COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 4 juillet est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. DERRIEN : Avez-vous des remarques ?

Mme VANDENBERGHE : Au nom de Monsieur DUCHAUSSOY, page 20, après Monsieur MAXENCE, c'est un point, « ...qui s'adresse à vous Monsieur MAXENCE. Je ne considère pas que le fait que nous débattions au Conseil Municipal... ».

M. BARBIER : Page 20, je n'ai pas fait de faute d'orthographe, pas à l'oral en tout cas, la dernière phrase en l'occurrence, « dans les propos que vous avez dit », dits, c'est la Belgique qui vous contamine.

M. DERRIEN : Merci Monsieur BARBIER.

Mme VANDENBERGHE : Pour Monsieur DUCHAUSSOY, page 24, il y a un point après finalement, « ...c'est à la marge finalement. Parce que si la Région... ».

M. DERRIEN : D'autres points Madame VANDENBERGHE ? Monsieur BARBIER ?

M. BARBIER : Page 51 en milieu de page, vous dites « il faut faire un projet, il faut faire quelque chose, mais quoi ? ». Et je dis « Il ne faut pas ne pas être hostile, il faut l'approuver. » et non « Il ne faut pas être hostile... », il manque une négation. C'est marqué : « Il ne faut pas être hostile », je n'ai pas dit que vous étiez hostile, j'ai dit qu'il ne fallait pas ne pas être hostile.

M. DERRIEN : D'accord.

Mme DUCHAUSSOY : Page 22, lorsque j'interviens, à la troisième ligne, « ... pour les enfants qui sont en retard pour prendre leur abonnement avant le 1^{er} août » et non à partir du 1^{er} août.

M. DERRIEN : Oui, pour prendre leur abonnement avant le 1^{er} août. On n'a pas vu ça à la relecture. C'est important pour le compte rendu. Autre point ?

M. RICHARD : Page 62, ma deuxième intervention : « Non, non, je voulais simplement... », derrière j'ai dit « vous êtes gentil », ceci-dit cela ne s'adressait pas à vous, mais à Madame GAOUYER qui me permettait de prendre la parole et de prendre sur son temps. Donc c'est « gentille ».

M. DERRIEN : Autre remarque ?

Mme GAOUYER : Oui, peut-être pour faire sourire parce que ça m'a l'air un peu tendu. Madame PETIT, je ne savais pas que votre mari était passé Conseiller municipal.

Mme PETIT : Ah bon !

Mme GAOUYER : Oui, je l'ai lu là.

Mme PETIT : C'est une bonne ou une mauvaise nouvelle ?

Mme GAOUYER : Je ne sais pas, on va en discuter, si vous voulez, en prenant le thé. Page 1, dans les absents représentés « Madame SAUMONT par Madame PETIT » et non Monsieur PETIT.

M. DERRIEN : Pas d'autre remarque ? On passe à l'approbation.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

3) EMPRUNT DE 650 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE 2018/198/DEL/7.3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de financer divers travaux sur l'aire de camping-cars, la vidéo-protection et les travaux en régie, inscrits au budget de l'année 2018, la Commune doit avoir recours à un emprunt de 650 000 €.

Après consultation, la proposition la plus intéressante pour la commune émane de la Caisse d'Épargne Normandie (voir annexe n°1) qui présente un prêt à taux fixe comme suit :

Objet : Financement divers travaux de l'année 2018
Montant : 650 000€
Durée : 14 ans
Taux d'intérêt : 1.33 %
Échéance dégressive : 54 842,01 € en 2019
Périodicité des échéances : trimestrielle
Date de mise à disposition : septembre 2018 (2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage)
Frais de commission d'engagement : 400 €
Coût total du crédit : 61 595,63 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contracter cet emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Normandie et à signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation de celui-ci.

M. DERRIEN : Depuis l'envoi de la notice, nous avons reçu, le lendemain, une demande du Crédit Agricole nous informant d'une nouvelle proposition. Nous avons alors informé et contacté par mail les 2 banques, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne qui ont répondu à notre demande, la banque postale ayant décliné notre demande. Ceci pour les informer que nous acceptons de nouvelles propositions jusqu'à lundi soir.

Vous avez sur votre table un nouveau tableau présentant la proposition initiale des deux banques. La Caisse d'Épargne n'a pas répondu à la possibilité de revoir sa copie et concernant le Crédit Agricole, l'ancienne proposition du Crédit Agricole qui est écrite en noir et la nouvelle en bleu. Dans la première version, notre choix s'est porté bien entendu sur le choix le plus économique qui était la Caisse d'Épargne en choisissant la durée d'amortissement du prêt sur 14 ans avec un remboursement trimestriel et un taux de 1,33 %. Dans la seconde version du Crédit Agricole, le choix pourrait porter sur le Crédit Agricole, alors que dans la première version ça se portait sur la Caisse d'Épargne. Le Crédit Agricole c'est une durée de 14 ans, échéances trimestrielles et un taux de 1,32 %. L'écart des remboursements sur le coût total du crédit est de 463 euros sur 61 132,52€ du coût total du crédit. Pour votre information la Caisse d'Épargne représente de mémoire 49 % et le Crédit Agricole 41 %. Voilà la question que l'on se pose, nous avons un choix avec la Caisse d'Épargne, un choix qui est revu avec le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne qui ne répond pas à notre proposition. Dans la 1^{ère} version que vous avez, on choisit la Caisse d'Épargne avec qui nous n'avons pas emprunté depuis quelques

années, il faut s'en rappeler et l'on pourrait choisir le Crédit Agricole. En fait, ma question, pour l'instant, avant de passer au vote est : « qu'en pensez-vous ? » Il est sûr que le choix le plus économique reste aujourd'hui pour cette demande, le CA, mais avec une différence très minime. L'un et l'autre sont acceptables, économiquement bien entendu, ce n'est pas la différence sur 14 ans de 463 € qui peut influencer fortement le choix. Si on reste sur un choix purement économique, il faut choisir le Crédit Agricole, mais le Crédit Agricole n'a pas répondu dans les temps. On a fait une demande par écrit aux deux en même temps, pour savoir s'ils voulaient nous faire une nouvelle proposition. La nouvelle proposition, le Crédit Agricole a répondu et la Caisse d'Épargne n'a pas répondu. Sur l'aspect strict de la loi, si on se réfère à la fin de la période, c'est la Caisse d'Épargne qui doit être retenue, si on se réfère strictement sur le plan économique, à 463 € prêt, c'est le Crédit Agricole qu'il faut prendre. Votre avis ?

Mme GAOUYER : Sur le document, je n'ai pas eu le temps de le parcourir, je le découvre, c'est écrit « Crédit Agricole-2^{ème} proposition », c'est bien toujours une proposition trimestrielle ? Parce que ce n'est pas écrit.

M. DERRIEN : Oui, ce sont les mêmes conditions, 14 ans – trimestriel.

M. ECREPONT : Monsieur le Maire, ne pourrions-nous pas poser la question différemment ? Le Crédit Agricole, il y a un Directeur d'agence, le Crédit Agricole fait relativement confiance à la ville, je ne sais pas comment est représentée la Caisse d'Épargne, est-ce qu'il y a un Directeur d'agence ou dépend-t-elle de Dieppe ou d'Abbeville ? Je n'en sais rien.

M. DERRIEN : La Caisse d'Épargne fait confiance à la ville aussi. Quand on regarde ce qu'elle a fait lors de la renégociation des prêts, elle a vraiment fait confiance à la ville. Je crois qu'avec la part importante que la Caisse d'Épargne représente dans nos prêts, il n'y a aucune raison de ne pas lui faire confiance.

M. ECREPONT : Inaudible ... La Caisse d'Épargne, c'est quelqu'un, il est Directeur à plein titre ?

M. DERRIEN : Quand je regarde le Crédit Agricole, je peux vous assurer que c'est Rouen qui répond.

M. HAVARD : Ce n'est pas l'agence de EU qui va répondre.

M. DERRIEN : Non, l'agence de EU ne répond pas, c'est toujours les états-majors qui répondent à ce genre d'appels d'offres des collectivités. Madame DUCHAUSSOY ?

Mme DUCHAUSSOY : Je pense qu'il faudrait peut-être solliciter une autre banque, parce que nous sollicitons toujours les deux mêmes banques.

M. DERRIEN : Non, rappelez-vous ce que j'ai dit précédemment, nous avons sollicité dès le départ, comme on le fait d'habitude, la banque postale qui n'a pas voulu donner suite à la demande que nous avons faite, elle a répondu non. Nous avons bien sollicité les trois banques habituelles de la ville.

Mme DUCHAUSSOY : Oui, mais il y en a encore d'autres, nous ne sommes pas obligés de ne prendre que celles de la ville.

M. DERRIEN : Elles ne répondent pas. La situation de la ville n'est pas extraordinaire. Les banques prêtent à la ville, en fait parce qu'elles font confiance ou ils ont fait confiance à la capacité de la ville à rembourser leurs prêts. La première année où j'ai fait une demande de prêt, j'ai été interrogé particulièrement, comme j'étais nouveau, pas connu, sur ma capacité, cette fois-ci propre, à gérer la ville et à faire le plan d'économie nécessaire qui permettrait de payer les banques, il ne faut pas l'oublier. Nous demandons aux trois banques, parce que les autres ne nous répondent pas. Cette année, la banque postale ne nous a pas répondu et les années précédentes, quand elle répondait, elle ne répondait jamais sur la totalité du prêt que l'on demandait, mais généralement que sur la moitié.

M. BARBIER : Je suis un petit peu étonné de la question que vous avez posée tout à l'heure. Vous nous donnez deux alternatives, une où l'on respecte la loi, l'autre où on ne la respecte pas.

M. DERRIEN : Je pense que la loi a été respectée de toute façon, puisque l'on a interrogé les deux banques pour faire une proposition nouvelle en même temps. D'un autre côté on a fait une demande limite qui était de mémoire à vendredi soir dernier. On a refait une demande pour avoir encore un meilleur taux, ça c'est l'habitude. Mais comme il y en a une qui ne nous a pas répondu, je me pose la question.

M. BARBIER : Moi je pense qu'il faut respecter la loi et accepter la proposition de la Caisse d'Épargne.

M. DERRIEN : Si c'est l'avis de tout le monde, je veux bien voter sur cette proposition. Je voulais vraiment vous communiquer les deux versions de ce l'on avait reçu.

Mme DUCHAUSSOY : Est-ce que l'on connaît les pénalités prévues par la Caisse d'Épargne et les pénalités en cas de remboursement par anticipation ? Celles du Crédit Agricole également ? Souvenez-vous, la Caisse d'Épargne quand on a renégocié les prêts fin 2016, nous a facturé des indemnités très importantes, autour de 18 %. Pouvez-vous nous donner les montants, le pourcentage de ces indemnités ? C'est un petit prêt, il ne va pas être remboursé tout de suite, mais si dans 10 ans on veut rembourser un certain nombre de prêts.

M. DERRIEN : Je vais vous faire sourire, je connais les finances de la ville, je peux vous dire que rembourser des prêts par anticipation sans renégociation, ce n'est guère envisageable. Même pour les dix ans qui viennent, sauf si l'État nous donnait plus d'argent en recettes.

M. ECREPONT : Surtout à 1,33 %.

M. DERRIEN : Oui, c'est un prêt à 1,33 %.

Mme DUCHAUSSOY : Quand même, j'aimerais bien les avoir.

M. DERRIEN : Je ne les ai pas sur place, on peut vous les communiquer. Cela ne fait généralement pas partie des points que l'on a discutés. En fait, on renégocie des prêts, rembourser ce n'est pas possible, à 1,33 %, cela ne sert à rien. On renégocie des prêts si les taux, et on les avait renégociés car les taux avaient fortement baissé. Là, 1,33 % !

Mme DUCHAUSSOY : Oui, mais c'est intéressant de le savoir.

M. DERRIEN : On vous les communiquera, ils sont dans les propositions. Je suis assez favorable pour suivre la loi, enfin les règles écrites, tout en disant qu'on les a respectées quand même puisque l'on a demandé aux deux banques de répondre. Mais pour éviter toute discussion, si la date de clôture était la semaine dernière, si on prend la proposition de la Caisse d'Épargne, je n'y vois aucun inconvénient et j'accepte que l'on vote sur ce dossier, sur cette partie-là. Y a-t-il d'autres compléments sur lesquels vous voulez intervenir ?

Mme DUCHAUSSOY : On ne peut pas le décaler, le reporter ?

M. DERRIEN : Non, les questions de prêt on les prend toujours au bon moment, quand il faut pour alimenter nos comptes. On les prend le plus tard possible dans l'année bien entendu, vous le voyez. Les prêts sont nécessaires pour l'exercice 2018, conformément au budget. On vote pour les documents que vous avez pour la Caisse d'Épargne.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité

4) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ATTRIBUTION - 2018/199/DEL/7.5

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Amicale du Personnel Communal :	
• Achat jouets de Noël	2 400 €
• Médaillés, retraités du travail	4 100 €
- Centre des Fontaines : Achat de draps, alèses...	2 800 €
- COB Athlétisme : achat de deux bungalows	2 500 €
- Office Municipal des Sports : achat d'un minibus	9 850 €

M. DERRIEN : Dans ces subventions exceptionnelles il y a une proposition qui concerne 4 associations. On va commencer par :

* L'Amicale du personnel :

- L'achat des jouets de Noël pour un montant de 2 400 €, cela correspond à 64 enfants à 35 €/enfant et une petite participation au goûter.

- Les médaillés, retraités du travail pour un montant de 4 100 €. Cela concerne onze médaillés et 7 retraités.

* Le Centre des Fontaines nous a fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de draps et alèses pour 2 800 €. En fait, suite aux travaux que les services techniques ont réalisés au Centre des Fontaines, rappelez-vous, les sanitaires, et un peu de réfection, la Présidente m'a demandé au moment de l'inauguration si on accepterait pour faire un tout, faire quelque chose de nouveau, de financer de nouveaux draps et alèses et je lui avais dit oui, j'étais d'accord pour cette proposition. C'est cette demande qu'elle nous adresse, cela correspondant à 70 lits.

* Le COB Athlétisme nous demande, non pas l'achat, mais une participation à l'achat de 2 bungalows, de 2 500 €. La facture totale des bungalows s'élève à 9 072 €. Ils ont été montés, vous pourrez les voir la semaine prochaine au moment de la fête du sport. La demande du COB, c'était de disposer d'une tour de chronométrage pour les manifestations sportives et puis pour disposer sur place, en même temps, du secrétariat pour justement faire la gestion des courses.

*L'Office municipal des sports pour un montant plus élevé de 9 850 € pour l'achat d'un minibus. C'est un engagement important de notre équipe que l'on a déjà évoqué lors de l'élaboration du budget, mais qui n'était pas inscrit car nous n'étions pas sûrs de la réponse du Département et de la Région concernant les subventions. Les deux collectivités ont donné leur accord à l'OMS. Pour compléter la somme pour l'achat du minibus, il faut donner une subvention exceptionnelle à l'OMS de 9 850 €.

M. HAVARD : Sur un global de combien ?

M. DERRIEN : Je recherche dans mes notes.

Mme DELEPINE : 25 320,96 €

M. DERRIEN : C'est un montant global de 25 320,96 €.

M. HAVARD : Inaudible.

Mme DELEPINE : 7 896 € du Département et de la Région 7 596 €.

M. DERRIEN : Nous avons considéré à l'époque, j'avais considéré et je considère toujours que l'on ne peut pas rater une telle opération. Vous savez tous, moi le premier, je sais que quelque part la demande du minibus est toujours importante pendant les périodes où les associations sportives ont des compétitions à l'extérieur. Les compétitions à l'extérieur, quand les clubs progressent, et certains progressent, la plupart s'éloignent de la ville. Nous avons un minibus qui est en très mauvais état pour ne pas dire de bêtises. Personnellement, je considère qu'un minibus supplémentaire, c'est nécessaire pour les clubs de la ville qui sont en permanence en recherche de moyens pour transporter des gamins sans faire appel aux parents qui, d'après ce que je sais, ont du mal pour certains à se déplacer. Voilà pour l'explication des subventions exceptionnelles qui vous sont demandées. Sur ces subventions avez-vous des questions complémentaires ? On passe au vote.

Mme GAOUYER : S'il vous plaît, je souhaiterais qu'il y ait des votes séparés.

M. DERRIEN : D'accord. Pour l'Amicale du personnel : Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

Pour le Centre des Fontaines : Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

Pour le COB Athlétisme : Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

Pour l'OMS, Madame BRIFFARD ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

M. DERRIEN : Je pense que c'est ce que l'on fera la prochaine fois. Nous ferons part très rapidement aux différents clubs et associations de votre accord.

Évidemment qui dit subventions exceptionnelles, dit décisions budgétaires modificatives du budget principal, c'est le point suivant de l'ordre du jour.

5) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL – 2018/200/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal, comme exposées dans le tableau joint en annexe n°2.

M. DERRIEN : Dans la section investissement, nous ne l'avons pas évoqué, je vais vous l'évoquer maintenant. Il y a d'un côté pour le poste 10226 une taxe d'aménagement d'un montant de 1 986 € que nous avons encaissé. Cet encaissement correspond à un permis de construire qui a été accordé concernant des travaux du magasin LIDL sur l'ancien magasin, je n'e sais plus comment il s'appelle, qui est derrière.

M. HAVARD : Euro Laser

M. DERRIEN : Oui, l'ancien Euro Laser. Les travaux n'ont pas été faits et on se doit de rembourser la taxe d'aménagement. Ceci explique la taxe d'aménagement d'un montant de 1 986 € sur le 10226 et sur le 2041512-chapitre « FISAC », comme nous n'avons pas de projet en cours, on reprend 1986 €. Sachant que l'année prochaine sur le FISAC, la somme devra être conservée, c'est-à-dire que les 1 986 €, on les retrouvera l'année prochaine. Mais pour l'équilibre des comptes budgétaires cette année, on les prend sur ce poste budgétaire. Comme cela, ça vous explique la partie section d'investissement. Sur la section fonctionnement, on retrouve les chiffres que je vous ai cités précédemment, Amicale du personnel communal pour 6 500 € sur le compte 657471, le Centre des Fontaines sur le compte 657466, pour 2 800 €, le COB pour 2 500 € sur le compte 657441, l'OMS pour 9 850 € sur le compte 657482 et sur le compte 65749 Subventions associations diverses, moins 11 800 € pour l'équilibre des comptes. À titre d'information, avant que vous me posiez la question peut-être, la réserve des subventions associations diverses reste à hauteur de 2 500 € pour l'instant. Avez-vous des questions sur ce point ? Sinon on passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

Mme GAOUYER : Pouvez-vous nous renseigner sur le fameux terrain « Euro Laser - L'affaire est dans le sac » ? Qu'est-ce que cela devient ?

M. DERRIEN : Je ne sais pas, il faut que je regarde.

Mme GAOUYER : Parce que ça fait vraiment zone.

M. DERRIEN : Cela fait trop longtemps et ça fait zone, vous avez tout à fait raison, dans cette partie qui est en train de s'améliorer grandement. On vous fera un point assez vite.

6) PLAN D'ACTIONS POUR LES MOBILITES ACTIVES (PAMA) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME – 2018/201/DEL/7.5

M. DERRIEN : Depuis le début de l'année, la municipalité d'Eu travaille à l'élaboration d'un Plan d'Actions pour les Mobilités Actives (PAMA), le nom PAMA, c'est un nom de guerre que nous avons choisi pour les mobilités actives. Ses enjeux sont multiples et touchent au cadre et à la qualité de vie des Eudois, à l'attractivité et à la promotion de la commune.

Parmi les actions déjà mises en œuvre, la zone de circulation apaisée a été étendue courant juillet 2018 : la généralisation des « zones 30 » en centre-ville, l'hyper centre historique faisant

quant à lui l'objet d'un passage en « zone de rencontre », limitant la vitesse des véhicules à 20km/h et donne la priorité aux piétons.

Le décret 2015-808 du 2 juillet 2015 stipule que, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, le double sens cyclable devient le régime par défaut dans les « zones 30 », « zones de rencontre » et voies à sens unique dont la vitesse est limitée à 30 km/h. Cela veut dire que dans les voies actuelles, les cyclistes, même si c'est un sens interdit pour les voitures, peuvent circuler en sens interdit.

Le plan de circulation en centre-ville d'Eu comporte de nombreux axes en sens unique. Sauf raisons objectives de sécurité, par exemple une chaussée étroite, l'exemple typique, c'est le plus facile que je peux vous donner, la rue de Verdun avec trafic important et stationnement unilatéral - le décret 2015-808 pourra être appliqué à l'essentiel du réseau, une fois la signalétique réglementaire apposée et la mise en sécurité de quelques points potentiellement accidentogènes effectuée. Pour l'ensemble des axes concernés, ces aménagements représentent une dépense estimée, elle n'est qu'estimée pour l'instant, à 9.517,50 € HT. 30 % du montant HT de la dépense pourraient être subventionnés par le Département de Seine-Maritime au titre du Fonds d'Action Locale (FAL). Tout n'est pas défini encore, ça reste à définir, nous aurons l'occasion d'en discuter. Il y a une commission qui va se mettre en place sur le sujet, parce que l'on ne peut pas être tout seul à décider. La demande d'aujourd'hui, que je fais, est simplement, ce n'est pas l'autorisation de faire des choses, c'est de m'autoriser à signer une demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime. Avez-vous des questions sur le sujet ?

Mme DUCHAUSSOY : Oui, Monsieur le Maire, je comprends, mais je suis étonnée que vous assigniez la dépense à 9 517,50 €, alors que, par ailleurs, vous nous invitez à une réunion de travail le 17 septembre sur le sujet qui a pour but de définir les besoins. Pourquoi passer cette subvention maintenant et ne pas attendre le 17 septembre ?

M. DERRIEN : Pour l'instant, la demande d'aujourd'hui, est simplement de vous demander de m'autoriser à signer une demande de subvention, pas de m'autoriser à faire des choses.

Mme DUCHAUSSOY : Les besoins risquent de changer à partir du 17.

M. DERRIEN : Pour l'instant, malgré tout, nous avons estimé que les besoins ne dépasseront pas 9 517 € parce qu'en fait, on ne va mettre que certaines rues en interdiction de circuler en vélo à double sens. Il n'y a pas tant de rues qui sont étroites. Mais si la somme est plus élevée, de mémoire, la subvention on ne la fait pas passer tout de suite, on la fera passer après. La demande d'aujourd'hui, c'est pour ne pas perdre de temps. On est sur une autorisation de signature, qui n'est pas une autorisation de dépenser 9 517 €. C'est bien clair ? C'est une demande d'autorisation de signer la demande de subvention.

M. HAVARD : Est-ce que vous considérez la rue Paul Bignon comme accidentogène ?

M. DERRIEN : Ce n'est pas à moi de décider aujourd'hui.

M. HAVARD : Je pose une simple question. Quand on rencontre les personnes qui viennent à bicyclette et qui font cela à travers les plots, c'est très dangereux quand même.

M. DERRIEN : Ce n'est pas à moi de décider aujourd'hui, pour répondre à cette question.

M. BARBIER : Vous parlez d'une réunion le 17 septembre ? C'est quoi ?

M. DERRIEN : Il y a un groupe qui s'est constitué. J'ai demandé à Monsieur CHOLET de faire un groupe avec des personnes extérieures, je ne sais pas encore pour l'instant qui il a choisi, pour essayer de réfléchir à cette vision de rues qui pourraient être à double sens dans la ville.

M. RICHARD : Il n'y a pas une commission urbanisme ? Pourquoi elle ne fonctionne pas ?

M. DERRIEN : Pour l'instant, c'est d'abord une réflexion et après la commission urbanisme pourra être réunie. Pour l'instant, on suggère d'avoir un premier travail dans un petit groupe de travail.

M. BARBIER : J'aimerais connaître la composition de ce groupe de travail.

M. RICHARD : Moi aussi !

M. DERRIEN : Je ne l'ai pas aujourd'hui mais on vous la donnera. C'est en cours d'établissement.

M. BARBIER : Il y a des conseillers municipaux ?

M. DERRIEN : Je ne l'ai pas encore. J'ai demandé à Monsieur CHOLET... Il y a des conseillers municipaux, oui.

M. RICHARD : Madame DUCHAUSSOY a été invitée, donc c'est fait.

M. DERRIEN : Elle a peut-être déjà été contactée. Ce sont des choses qui vont vite Monsieur RICHARD. C'est normal, on ne peut pas tout traiter.

Mme GAOUYER : Nous sommes quand même un groupe de 6 personnes et nous ne sommes pas invités. Aucun des 6.

M. DERRIEN : Je n'ai pas dit que vous n'étiez pas invités, j'ai dit que le groupe était en cours de constitution. Je n'ai même pas les noms.

Mme GAOUYER : Mais c'est ce que l'on veut savoir quand même. On est là pour le conseil municipal, quelle est la représentation du conseil municipal à cette réunion ?

M. DERRIEN : Je vous comprends, mais on est là surtout uniquement pour préparer une demande de subvention.

Mme GAOUYER : Maintenant sur la préparation à cette demande de subvention, j'ai vu fleurir un certain nombre de panneaux qui sont posés, qui coûtent fort chers. Est-ce qu'ils sont déjà dans ces 9 517 € dont vous parlez ?

M. DERRIEN : Pour moi, ces 9 517 € ne concernent que la signalisation spécifique à mettre en place pour les rues qui conserveraient leur sens interdit, y compris pour les vélos, c'est tout. C'est bien cela l'objet.

Mme GAOUYER : Votre réponse, c'est non les panneaux déjà posés ne sont pas concernés dans cette somme de 9 517,50 €.

M. DERRIEN : On est bien sur des panneaux supplémentaires qui seraient à mettre dans le cadre où on déciderait d'avoir des rues de la ville qui soient en sens interdit pour les vélos. Parce que la loi c'est, quelles que soient les rues, à 30km/h ou 20 km/h, les vélos ont le droit de passer en sens interdit. Il faut mettre des panneaux spécifiques pour les rues dans lesquelles on n'autoriserait pas les vélos à rouler dans les deux sens.

Mme DUCHAUSSOY : Vous serez amené à un moment donné à faire d'autres demandes de subvention. Là c'est une première demande de subvention, il y en aurait d'autres après.

M. DERRIEN : Non, on est dans le cadre de l'application de la loi, Madame DUCHAUSSOY excusez-moi de vous couper. Si on ne fait rien, je prends la rue de Verdun, les vélos ont le droit de la prendre en sens interdit. Nous avons des rues étroites, si on décide que certaines rues étroites sont accidentogènes pour les vélos on peut, de façon délibérée, décider d'interdire aux vélos de prendre le sens interdit. La demande que je fais ne concerne que ces cas spécifiques. Nous serions une grande ville comme des grandes villes que vous connaissez, ces demandes ne sont pas justifiées. Là, c'est du fait de l'étroitesse de certaines rues de notre ville.

Mme VANDENBERGHE : Est-ce que la rue piétonne sera en sens interdit ?

M. DERRIEN : On ne sait pas si la rue piétonne sera en sens interdit. Les commerçants dans quelques semaines peuvent décider d'en faire une rue piétonne. Pour l'instant, elle fait partie de la zone 30 et de la zone 20.

Mme VANDENBERGHE : Je le sais, j'en ai déjà vu passer un.

M. DERRIEN : La rue piétonne, aujourd'hui, dans la règle, si on ne fait rien, les vélos peuvent aller dans les 2 sens.

Mme VANDENBERGHE : D'accord. C'est dangereux dans la rue piétonne avec les plots.

M. DERRIEN : Je ne dis pas le contraire, mais aujourd'hui ils peuvent aller dans les 2 sens, sauf spécification.

M. BARBIER : Je reviens sur le groupe de travail, je ne comprends pas que l'on n'a pas la composition, que vous ne la connaissez même pas alors qu'il y a des gens qui ont été convoqués.

M. DERRIEN : On n'est pas dans le cadre de la constitution d'un groupe de travail. On est dans le cadre d'une demande de subvention potentielle. Je viens de vous dire quand même qu'il y avait un groupe de travail en cours de constitution.

M. BARBIER : Il se réunit, puisque l'on parle d'une réunion.

M. DERRIEN : Il ne s'est pas encore réuni, il est en cours de constitution.

M. RICHARD : Inaudible, en ce moment.

M. DERRIEN : Ce n'est pas la peine de discuter, je ne sais pas, je vous donnerai les éléments...

Mme GAOUYER : Vous devriez savoir ! Nous, on a réussi par la bande à avoir des informations là-dessus. Nous sommes au conseil municipal, on devrait discuter de la totalité de la problématique.

M. DERRIEN : Pour moi, Monsieur CHOLET devait vous contacter, donc attendez.

Mme GAOUYER : Je n'ai pas été contactée.

M. DERRIEN : Vous contacter en général voilà.

M. BARBIER : Notre camarade Monsieur ECREPONT, cycliste de son état, a été contacté ?

M. ECREPONT : Je n'ai pas été contacté, rassurez-vous, mais vous l'opposition, êtes plus au courant que nous sur tout cela.

M. DESBIENDRAS : Ne serait-il pas mieux que mettre panneaux sur panneaux, de mettre un marquage au sol ? Parce que les panneaux ça commence à... on va finir que l'on va tous devoir repasser notre permis de conduire.

M. DERRIEN : Les marquages au sol ont leur intérêt mais ils ne sont pas réglementaires face aux contraventions. Le marquage au sol est utile, j'en suis le premier partisan, mais le marquage au sol n'est pas réglementaire.

M. DESBIENDRAS : Pourtant beaucoup de villes l'ont déjà adopté.

M. DERRIEN : Oui, mais elles ont des panneaux qui permettent à la gendarmerie ou aux policiers municipaux de verbaliser. Vous ne pouvez pas mettre sur une verbalisation ou une amende, le marquage figure au sol, vous ne pouvez pas mettre cet argument au regard d'une amende.

M. DESBIENDRAS : Je vous parle des panneaux, des routes qui vont être interdites aux cyclistes de le marquer au sol.

M. DERRIEN : Il faudra mettre un panneau si on veut que ce soit respecté face à la loi.

M. HAVARD : Avant de voter cela, on ne pourrait pas faire une commission d'urbanisme ?

M. DERRIEN : Mais la commission d'urbanisme, là soyons précis, nous ne sommes pas dans des décisions d'urbanisme. La demande est claire, c'est une demande pour autoriser le Maire, qui n'a pas le pouvoir de le faire, pour une demande de subvention. Le Maire n'a pas le pouvoir de faire une demande de subvention sans l'accord du conseil municipal. On est d'accord là-dessus. Je reviens sur ce point de l'ordre du jour, la demande ne concernait que cela.

Mme GAOUYER : Oui.

M. DERRIEN : Je prends bonne note de ce que vous venez de me dire, ne dites pas le contraire, c'est noté, je vais rectifier dès demain. Mais la demande ne concerne qu'une autorisation du Maire pour une demande de subvention.

Mme GAOUYER : J'ai dit deux choses dans mon intervention, c'est que vous devez nous expliquer la totalité de la problématique.

M. DERRIEN : On vous l'expliquera, je vous l'expliquerai.

M. GAOUYER : Non.

M. DERRIEN : C'est extrêmement simple, Mme GAOUYER, je vous propose...

Mme GAOUYER : Non, c'est la deuxième fois que je vous fais la même remarque si on a une question à voter, nous devons avoir la totalité de la problématique, sinon on ne sert à rien. C'est un lieu de débat le conseil municipal.

M. DERRIEN : Madame, nous avons débattu et on le retire de l'ordre du jour, ce n'est pas important.

Mme GAOUYER : Je n'appelle pas cela débattre, quand on n'a pas le contenu de la problématique

M. DERRIEN : Vous avez le contenu de la demande, vous n'avez pas le chiffre exact, mais vous avez l'objet. Je ne suis pas d'accord avec vous Mme GAOUYER.

Mme GAOUYER : On a un raccourci de l'objet.

M. DERRIEN : Non, vous avez une demande très précise d'autorisation du Maire dans le cadre de ses pouvoirs à faire une signature. Vous l'acceptez, vous la refusez, ça c'est la demande. Après vous faites une autre demande à laquelle j'adhère, c'est de dire, je veux avoir avant de décider de la totalité une vision de ce qui sera pris. Certains disent une commission d'urbanisme, pourquoi pas, on n'en est pas là aujourd'hui. Mon hésitation vous montre bien que l'on est juste au départ de l'opération, c'est tout. Alors après, on va passer au vote, si vous êtes d'accord, puisque j'ai bien noté tout ce que vous me dites. Cela va être fait. Mais le vote, vous pouvez l'accepter ou le refuser, ce n'est pas grave. On reposera la question au bon moment. Ce sera à un ordre du jour un peu plus complet au prochain conseil municipal, ce n'est pas très important. Cela ne vaut pas le coup d'un grand débat. Vous m'avez dit vos remarques, j'ai les ai prises en compte, on va en tenir compte, on va faire le nécessaire pour que ce dossier soit traité, mais pas le dossier de subvention, le dossier des sens interdits. Nous ne sommes pas dans le même sujet. Ce dossier de sens interdit pour les vélos va suivre la procédure normale. Voilà mon engagement. On peut arrêter la discussion sur le sujet. Personnellement, moi je l'arrête.

Mme GAOUYER : Vous, vous l'arrêtez, mais je vais vous poser une question, vous serez bien obligé de répondre. Les zones de rencontres, vous avez une définition que je n'ai pas du tout. Je vais vous donner un exemple. Je suis allée à Rouen voir une zone de rencontres. Vous nous dites bien qu'à Eu, rue Paul Bignon, vous avez une zone de rencontres ? Eh bien, une zone de rencontres n'a pas de matérialisation des trottoirs avec les casques de ce que je ne sais pas quoi, des coccinelles ou peut être des tortues, nous avons des zones délimitées, donc ce n'est plus une zone de rencontres. Jusqu'à présent, à aucun moment, nous n'avons pu évoquer cela. Une zone de rencontres n'a pas de matérialisation de façon à ce que chacun se fasse des civilités, à l'autre pas à lui-même.

M. DERRIEN : Concernant la rue Paul Bignon et nous pouvons arrêter là, vous avez une réunion qui va avoir lieu pour faire le bilan des 3 mois. On verra ce que va devenir cette rue, après on pourra rediscuter des casques comme vous dites ou des choses différentes. Cela va aller dans le même sens que la zone de rencontres, ce sera traité en même temps. On peut clore le sujet ? Est-ce que vous voulez voter ou est-ce que vous ne voulez pas voter ?

M. HAVARD : Je propose que l'on vote plus tard, que l'on ait des éléments pour pouvoir voter.

M. DERRIEN : Mais non, vous votez, attendez. Il y a une question qui est posée, je tiens à aller jusqu'au bout. On laisse la question, vous pouvez me dire non ou voter contre, cela m'est égal. Mais on vote contre quoi ? La signature du Maire. Cela me va, mais répondons à la question. Il faut s'en tenir aux questions qui sont posées.

M. HAVARD : Le débat est faux alors.

M. DERRIEN : Non, le débat n'est pas faux puisque c'est une autorisation de signer une demande de subvention, point.

M. HAVARD : Pour voter quelque chose, il faut être au courant de plus d'éléments.

M. DERRIEN : Donc, vous votez contre.

M. HAVARD : Ce n'est pas facile.

M. DERRIEN : Non, ce n'est pas facile.

M. HAVARD : Ce n'est plus de la démocratie.

M. DERRIEN : Mais si, c'est de la démocratie. Vous répondez par rapport à une question posée. J'ai dit très simplement que j'étais d'accord avec votre position, il vous en faut plus ? Je ne retire pas la question, il n'y a pas de raison que je retire la question. C'est lié au pouvoir du Maire qu'il n'a pas. On posera la question dans le prochain conseil municipal, cela m'est égal. Mais vous votez contre.

Mme BRIFFARD : Peut-être que ce n'est pas très bien formulé dans le document. Dans la dernière phrase, « Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette dépense ». Pour l'instant, ce n'est pas une dépense, c'est une demande de subvention.

M. DERRIEN : Oui, tout à fait.

M. BARBIER : A ce moment-là, on enlève ce morceau.

M. DERRIEN : Ça c'est clair, Il faut abandonner le mot « dépense »

M. BARBIER : Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la demande de subvention.

M. DERRIEN : D'autoriser M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime pour ce sujet spécifique qui concerne la signalisation des sens interdits pour les cyclistes.

M. ECREPONT : Le Département va accepter une demande de subvention comme ça, un peu floue ?

M. DERRIEN : On ne fait pas la demande maintenant. Le problème, c'est que l'ordre du jour on essaye de l'équilibrer. On pensait qu'il n'y aurait pas de débat sur une demande de subvention. On rajoutera ce point à un prochain conseil municipal. Ne perdons pas trop de temps.

Mme PETIT : S'il vous plaît, pourquoi n'attendons-nous pas ce que l'on va faire pour vous donner l'autorisation de demander cette subvention ? Cela va vous faire gagner beaucoup de temps ?

M. DERRIEN : Oui, cela nous fera gagner une question de moins aux prochains ordres du jour qui sont chargés, c'est tout. On est là pour l'équilibre, on le sait tous.

Mme PETIT : Ce n'est pas un problème.

M. DERRIEN : Attendez, vous ne répondez pas aux questions, vous ne voulez pas m'écouter. C'est simplement par rapport aux pouvoirs du Maire. La question, ce n'est pas de l'engagement de dépense, c'est par rapport aux pouvoirs du Maire. Le Maire n'a pas tous les pouvoirs, fort heureusement, vous le savez bien. Il n'a pas le pouvoir de demander des subventions, sans votre accord. La demande c'est cela, ce n'est pas autre chose, concernant la demande des sens interdits vélos que l'on serait amené à rendre obligatoire. C'est tout, après j'ai pris bonne note que la décision finale vous sera soumise au travers du groupe de travail que l'on va mettre en place et d'une commission d'urbanisme. On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ?

M. RICHARD : On est bien d'accord que l'on supprime la phrase « Approuver cette dépense » ?

M. DERRIEN : Monsieur RICHARD s'il vous plaît, c'est trop tard. On est dans le vote, vous avez pris la parole, je ne vous l'ai pas donnée.

M. RICHARD : Vous précisez sur quoi on vote !

M. DERRIEN : Qui est contre la décision de donner au Maire le pouvoir de faire une demande de subvention ?

M. RICHARD : C'était ma question.

M. HAVARD : Il faut retirer « Approuver cette dépense ».

M. DERRIEN : On est d'accord. Je l'ai dit précédemment. J'avais donné mon accord, Madame BRIFFARD avait soulevé le problème.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 5 Personnes. Approuvé par 20 voix POUR.

7) PERSONNEL COMMUNAL - REMBOURSEMENT À UN AGENT COMMUNAL D'UNE AIDE FINANCIERE versée par le FIPHFP – 2018/202/DEL/4.1

M. DERRIEN : Je vous informe que la collectivité a accompagné un agent titulaire des services techniques dans des démarches afin d'acquérir des prothèses auditives (premier appareillage). Cet agent a une reconnaissance de travailleur handicapé. Il a présenté à la collectivité une facture acquittée justifiant des sommes engagées.

Pour financer en partie cet équipement destiné à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap, une aide financière a été sollicitée auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le 13 juin 2018, la collectivité a reçu du FIPHFP une notification d'accord et de paiement pour une aide de 1600 €. Cette aide a été encaissée par la ville le 21 juin 2018.

L'agent a payé la totalité. Au travers de la ville, on fait une demande au FIPHFP. Je vous précise que l'aide du FIPHFP est versée à la collectivité dans un premier temps et qu'il appartient à celle-ci de rembourser à l'agent la somme correspondante après autorisation du conseil municipal.

Je vous demande donc de m'autoriser à effectuer le remboursement, à l'agent communal, (affectation : services techniques) de l'aide financière de 1600 € accordée initialement par le FIPHFP au titre de l'acquisition de prothèses auditives.

La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires de la section de fonctionnement du budget primitif (compte 6748 Autres subventions exceptionnelles).

Avez-vous des questions ? On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

8) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : CONVENTION AU TITRE DES ANNEES 2018, 2019 et 2020 – 2018/203/DEL/8.2

M. DERRIEN : le Fonds de solidarité Logement est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste qui accorde des aides financières pour accéder au logement ou s'y maintenir, prend en charge les mesures d'accompagnement social relevant du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Il intervient auprès des personnes assumant avec difficulté leurs obligations en matière de paiement des fournitures d'eau et d'énergie.

Le FSL c'est quoi ? Je vous lis un certain nombre de documents, d'informations, que j'ai retrouvés dans les sites du département : le plan départemental pour le logement et d'hébergements des personnes défavorisées, co-piloté par l'État et le département. Il est un document fédérateur de partenariat, de politique d'insertion pour le logement du département de la Seine Maritime. Le fonds de solidarité logement participe à la mise en œuvre du droit au logement des ménages éprouvant des difficultés particulières. Le FSL est un outil financier qui vise à aider le ménage de manière conjoncturelle et préventive. Il doit avoir un effet levier sur la situation de ce ménage. Les aides permettent :

- l'accès au logement dans le dépôt de garantie, dans le 1^{er} mois de loyer et le cautionnement,
- il permet éventuellement le maintien dans le logement.

Les aides sont attribuées en fonction des ressources des ménages et elles peuvent faire l'objet de subventions ou de prêts.

Le FSL intervient uniquement pour un logement situé dans le département de la Seine Maritime. Le FSL est un outil d'insertion pour le logement, ceci est important surtout pour les jeunes et prend en charge des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement. C'est un outil que les travailleurs sociaux, CCAS ou bailleurs sociaux peuvent mobiliser pour favoriser, faciliter et accélérer l'insertion du ménage dans son logement. L'accompagnement peut être proposé pour une durée de 6 mois.

Il y a plusieurs accompagnements : - l'accompagnement social et au logement,
- la partie pour les jeunes,
- une aide à la gestion locative de proximité.

Comme chaque année, le département propose à la ville la signature d'une convention relative au financement de ce Fonds de solidarité logement (voir annexe n°3). Dans un objectif de simplification administrative, le département a prévu la possibilité de reconduire la convention par voie tacite deux fois, c'est-à-dire pour les années 2018, 2019 et 2020.

La contribution financière pour les années 2018, 2019 et 2020, proposée à la commune, s'élève à 0,76 € par habitant.

Il vous est demandé de m'autoriser à signer la convention engageant la ville à hauteur de 0,76 € x 7 334 habitants (population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, issue du document de l'INSEE), soit 5 574 €.

Il va de soi, que personnellement, je suis très favorable à ce dispositif. Avez-vous des questions particulières ?

M. HAVARD : Juste deux petits points de détail, le décret 2005/212 du 2 mars 2005, il faut rectifier, je pense que c'est plutôt 2005. Et puis, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la durée, rétroactivement du 1^{er} janvier 2018.

M. DERRIEN : À compter du 1^{er} janvier 2018.

M. HAVARD : Rétroactivement puisque cela va être signé maintenant.

Mme RICHE : Non, c'est pour la population, cela.

M. DERRIEN : C'est la population.

M. HAVARD : Non, c'est pour la durée. En page 3, « ... est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, ... », c'est rétroactivement puisque l'on va le signer maintenant.

M. DERRIEN : Oui, mais on ne l'a pas encore payé.

M. HAVARD : Peut-être bien, mais je parle de la durée, je ne parle pas du paiement.

M. DERRIEN : Ah oui, c'est à partir du 1^{er} janvier 2018 Des questions complémentaires ? Oui, Madame DUCHAUSSOY.

Mme DUCHAUSSOY : Merci Monsieur le Maire, c'est un bon dispositif et le coût n'est pas très important. Peut-on connaître le bilan pour 2017 pour le FSL au niveau départemental et local ? Nous avons eu cette synthèse en 2015 et c'était la synthèse de 2014. Ce serait intéressant de connaître le nombre de ménages eudois qui ont été aidés en 2017.

M. DERRIEN : Nous n'avons pas reçu la synthèse du département, je vais les appeler.

Mme DUCHAUSSOY : Merci.

M. DERRIEN : On passe au vote ?

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

9) CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RESEAU TERRITORIAL « VIOLENCES INTRAFAMILIALES » - 2018/204/DEL/1.4

M. DERRIEN : Je laisse la parole à Madame DESJONQUERES à qui j'ai demandé de développer ce point.

Mme DESJONQUERES : Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec le Département de Seine-Maritime et les membres du réseau de l'UTAS Dieppe Neufchâtel en Bray (Unité Territoriale d'Action Sociale du terroir de Caux) afin de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre les acteurs du réseau VIF (Violences Intrafamiliales) et les institutions porteuses du protocole départemental 2014-2016, celui-ci étant prorogé jusqu'à l'élaboration du prochain protocole de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Les obligations des signataires sont les suivantes :

- Le Département de Seine-Maritime impulse la mise en place des réseaux territorialisés de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Il assure la coordination et l'animation du réseau. Il s'engage à préparer en amont les rencontres du réseau VIF.
- Les acteurs du réseau territorial (gendarmerie, police nationale, justice, préfecture, villes...) de lutte contre les violences faites aux femmes sont tenus de fournir au réseau tous les supports et informations nécessaires à sa promotion et à la réalisation des objectifs du réseau (lois, nouvelles procédures, nouvelles structures, dont les acteurs du réseau auraient connaissance).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention dont copie est jointe en annexe n°4.

M. DERRIEN : Avez-vous des questions ?

M. ECREPONT : On veut traiter ici des violences intrafamiliales, c'est très bien. Mais rapidement au bout de quelques lignes, il n'est question que de violences faites aux femmes. Au sein des familles, les violences peuvent venir de toutes parts. De plus désormais, la famille peut être établie sans ou qu'avec des femmes. Légalement, cela me gêne un peu ce montage. Je trouve que c'est une réelle violence faite aux femmes que de les discriminer ainsi, on ne respecte pas l'égalité homme/femme. Le texte me gêne, c'est violent comme texte. C'est une discrimination féminine, je signerai contre. C'est un problème de sémantique, mais je signerai contre.

Mme DESJONQUERES : C'est peut être un problème de sémantique, mais c'est un problème réel. Il ne faut pas se voiler la face, si on nous propose d'adhérer à ce genre de chose, je suis totalement pour.

M. ECREPONT : Si tu estimes que discriminer les hommes des femmes, tu es pour, je ne le suis pas du tout.

Me DESJONQUERES : Ce n'est pas un problème de discrimination, c'est un problème de société sur lequel il faut réagir.

M. DERRIEN : Cela fait 3 ans que je suis Maire et je pense que Madame GAOUYER l'a eu aussi, pour l'instant dans mes archives et mes expériences personnelles, le cas s'est produit et ce n'est toujours que des femmes.

M. ECREPONT : Je suis d'accord.

M. DERRIEN : Pour l'instant, c'est 100 %.

M. ECREPONT : C'est une question de principe. C'est rabaisser la femme trop bas que de la distinguer comme cela, je ne peux pas accepter.

M. DERRIEN : En revanche, on pourra faire remonter au réseau cette position. C'est dommage, d'être contre la participation. En fait, que vote-t-on ? C'est la signature d'une convention qui permet d'avoir des informations et de communiquer avec les différentes organisations. C'est un point important. Je vous rappelle aussi que nous sommes très engagés dans ce dispositif au travers de notre maison d'urgence et donc ne pas en faire partie, j'espère que tout le monde ne va pas avoir la position de Monsieur ECREPONT, mais ne pas autoriser le maire qui doit signer cette convention, c'est dommage face au réseau qui, entre parenthèses, pour certains points localement compte sur nous. Aujourd'hui, pour votre information, nous accueillons depuis plusieurs semaines dans nos logements d'urgence, une famille avec 5 enfants, enfin une femme avec 5 enfants. Pour les cas que l'on vient de citer.

Mme GAOUYER : Je pense que figure dans tous les textes de lois qui sont nommés dans la convention, le fait que c'est ouvert à plein d'autres problématiques et que c'est celle-ci qui est primordiale. De plus, je voudrais attirer votre attention sur l'urgence à signer ce genre de chose puisque l'État vient de se retirer de ces problématiques et que le département du Loiret annonce qu'il ne traitera plus ces problématiques faute d'argent émanant de l'État.

M. DERRIEN : Merci Madame GAOUYER de cette précision. C'est vrai que personnellement, indépendamment de nos débats, je pense que notre société a quand même quelques points extrêmement négatifs et que ces cas-là méritent qu'on les aide fortement. Je rappelle que notre ville est assez exemplaire dans le domaine, puisque le département, au travers de l'association les Nids, loue une maison pour pouvoir aussi répondre à des urgences de ce type. Et des urgences, nous y répondons de façon urgente immédiatement. Sachant que l'apport de la ville, sa contribution, c'est pour laisser à la personne les quelques jours ou 4 semaines qui permettent de se retourner face à une difficulté qui vient d'arriver. Après le Département prend le relais, mais le dispositif de la ville est un dispositif important sur lequel nous sommes sollicités. Je ne me vois pas, ne pas signer cette convention.

M. ECREPONT : Je suis d'accord il faut la signer, mais le texte n'est pas acceptable de la façon dont il est écrit, c'est tout.

M. DERRIEN : On fera la remarque, mais cela ne vaut pas le coup d'être contre sur ce sujet.

M. ECREPONT : Moi, je fais cette remarque, je sais que la motion passera, pour finir j'en suis content, mais au moins la remarque sera faite que la sémantique n'est pas bonne.

M. DERRIEN : La remarque peut être faite sans pour autant voter contre. Chacun est libre de faire ce qu'il veut, mais c'est un point important.
On passe au vote.

Qui est contre ? 1 personne. Qui s'abstient ? 1 personne. Approuvé par 23 voix POUR.

M. DERRIEN : On parlait en aparté de l'absence de Monsieur PRIN Gérard, mais comme il n'est revenu que depuis une semaine, il a dû zapper.

Mme BRIFFARD : Et Monsieur DENEUFVE ?

M. DERRIEN : Il est en vacances.

Mme GAOUYER : Le pouvoir ?

M. DERRIEN : Parce qu'on l'a appelé tout à l'heure.

Mme GAOUYER : Ah non, il y a quelque chose qui ne va pas.

M. DERRIEN : Monsieur PRIN est absent. Ah, le pouvoir de Monsieur DENEUFVE. Excusez-moi je me suis mélangé, c'est Monsieur DENEUFVE. Il y a trois absents.

Mme BRIFFARD : Non, il y en a 4. M. DENEUFVE, M. PRIN,...

M. DERRIEN : Excusez-moi, pour moi absent c'est quand il n'y a pas de pouvoir.

Mme BRIFFARD : Il y en a 5 sans pouvoir.

M. DERRIEN : Non, c'est moi qui me suis trompé, Monsieur DENEUFVE a donné pouvoir à Monsieur ECREPONT.

Mme GAOUYER : Je demande à voir le pouvoir s'il vous plaît.

M. DERRIEN : Oui, vous le verrez.

Mme GAOUYER : Je demande à voir ! Vous êtes en train de nous faire un micmac.

M. DERRIEN : Mais non ! C'est moi qui me suis trompé Madame GAOUYER, c'est normal, cela arrive.

Mme GAOUYER : Je veux voir ce qu'il y a d'écrit sur le pouvoir de Monsieur DENEUFVE. D'accord, cela a été barré, ce n'était pas écrit de base. Je n'avais pas tort de le demander.

M. DERRIEN : Vous l'avez ! Je reviens sur cette question.

Qui est contre ? 1 personne. Qui s'abstient ? 1 personne. Approuvé par 23 voix POUR.

10) DON A LA VILLE DE DIVERS OBJETS A USAGE MEDICAL – INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE DE LA MAIRIE – 2018/205/DEL/3.0

M. DERRIEN : Une administrée eudoise souhaite faire don à la ville d'une collection de divers objets à usage médical (double pot émaillé, bassins et seaux émaillés,...). La ville ne peut pas accepter ces dons sans l'accord du conseil municipal.

Je vous demande donc votre accord pour accepter ce don et l'inscrire sur l'inventaire de la mairie des objets à protéger appartenant à la mairie.

Mme GAOUYER : Monsieur le Maire, je souhaite qu'il soit écrit « paramédical », ce n'est pas du matériel médical.

M. DERRIEN : « Paramédical », bien entendu.

Mme GAOUYER : C'est un trône, un pot de chambre.

M. DERRIEN : Pot de chambre, oui.

Mme GAOUYER : Il est en train de me souffler que pour la ville d'Eu, il aurait été normal que ce soit un trône, mais cela ne l'ai pas.

M. DERRIEN : Mais ça ne l'est pas. Sur ce point de l'ordre du jour, nous n'allons pas débattre.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

11) INFORMATIONS DIVERSES

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire

N°2018/152/DEC/8.9 Participation demandée aux familles dont les enfants ont effectué le voyage à HAAN organisé par la ville d'Eu entre les 15 et 22 juillet 2018.
Le montant de la participation pour chaque famille avait été fixé à 150 €.

N°2018/153/DEC/1.4 Passation d'une convention de démontage de concessions et d'évacuation des gravats du cimetière avec l'entreprise STG SERVICES FUNERAIRES (Services funéraires Girard) – 30340 MEJANNES-LES-ALES qui est intervenue au cimetière à compter du 9 juillet 2018 pour une durée de 7 à 10 jours.
La société STG a été rémunérée à hauteur de 40 € par concession démontée.

N°2018/154/DEC/8.9 Passation d'un avenant de mise à disposition de locaux communaux (salle Smala du Théâtre) avec l'association LE MURMURE DU SON – 76260 EU dans le cadre de son festival 2018.

N°2018/155/DEC/8.9 Passation d'une convention avec l'association LES ATTELAGES DU REFUGE – 76340 FOUARMONT pour que des promenades en calèche soient proposées en centre-ville dans le cadre des journées du patrimoine le dimanche 16 septembre 2018.
La commune versera à l'association la somme de 250 € TTC.

N°2018/156/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association RESTONS JEUNES EN RETRAITE – 76260 EU pour une animation musicale qui a eu lieu le vendredi 29 juin 2018 à 20h30 au Théâtre du Château.

Le montant de la prestation s'est élevé à la somme de 400 € TTC pour le spectacle.

La commune a également pris en charge :

- le règlement des droits d'auteurs,
- la collation à l'issue du concert.

N°2018/157/DEC/7.1 Le droit d'entrée pour le concert de l'association RESTONS JEUNES EN RETRAITE qui a eu lieu le vendredi 29 juin 2018 à 20h30 au Théâtre du Château a été fixé au tarif unique de 4 €.

N°2018/158/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association POPPING HOLE – 76260 EU pour un concert qui a eu lieu le jeudi 16 août 2018 à 19h00 dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'est élevé à la somme de 600 € TTC.

La commune a également pris en charge :

- le règlement des droits d'auteurs,
- la collation des artistes.

N°2018/159/DEC 1.4 Passation d'un contrat avec l'association LES DRIVERS – 95590 PRESLES pour un concert qui a eu lieu le jeudi 2 août 2018 à 19h00 dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'est élevé à la somme de 400 € TTC.

La commune a également pris en charge :

- le règlement des droits d'auteurs,
- la collation des artistes.

N°2018/160/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association LES SAXS JOUENT ET DANSENT – 77166 EVRY-GREGY SUR YERRES pour un concert qui a eu lieu le jeudi 19 juillet 2018 à 19h00 dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'est élevé à la somme de 1 000 € TTC.

La commune a également pris en charge :

- le règlement des droits d'auteurs,
- le catering pour l'après-midi des musiciens,
- les repas des musiciens,
- l'hébergement pour la nuit du 19 juillet 2018.

N°2018/161/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le groupe FOUMAGNAC – 76150 MAROMME pour un concert qui a eu lieu le jeudi 2 août 2018 à 19h00 dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'est élevé à la somme de 800 € TTC.

La commune a également pris en charge :

- Le règlement des droits d'auteurs,
- La collation des artistes.

N°2018/162/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association SAINT-LAURENT « LA HÊTRAIE » pour un concert qui a eu lieu le jeudi 5 juillet 2018 de 19h00 à 20h30 dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'est élevé à la somme de 350 € TTC.

La commune a également pris en charge :

- les droits d'auteurs,
- la collation des musiciens,
- deux retours de scène.

N°2018/163/DEC/8.9 Passation d'une convention avec la COMMUNE DU TREPORT – dans le cadre d'un déplacement de la médiatrice culturelle de la ville du Tréport et de la directrice du Théâtre du Château d'Eu au festival d'Avignon du 10 au 14 juillet 2018, pour partager les frais liés à l'hébergement des deux agents.

La ville du Tréport a avancé les frais relatifs à l'hébergement et les facturera à hauteur de 50 % à la ville d'Eu, sur présentation des justificatifs de paiement, sachant que le montant total de l'hébergement s'élève à 576,44 € TTC et la taxe de séjour à 6,64 € TTC. La ville d'Eu versera donc à la commune du Tréport la somme de 291,44 € TTC.

N°2018/164/DEC/7.2 Le droit d'entrée pour les concerts des rendez-vous du jeudi qui ont eu lieu dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville à 19h00 les :

- jeudi 5 juillet 2018
- jeudi 19 juillet 2018
- jeudi 26 juillet 2018
- jeudi 2 août 2018
- jeudi 9 août 2018
- jeudi 16 août 2018
- jeudi 23 août 2018

a été fixé à un tarif unique de 2 € et gratuit pour les moins de 12 ans.

N°2018/165 à N°2018/175 Délibérations du CM du 4 juillet 2018.

N°2018/176/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la VILLE DU TREPORT pour définir les modalités de participation financière des deux villes dans le cadre de la réfection des chaussées au niveau du carrefour des avenues Ampère et Branly situé sur le territoire d'Eu.

Le Tréport fait l'avance de la totalité des travaux de réfection pour un montant total de 16 774,80 € TTC sachant qu'elle contribue à hauteur de 5 961,80 € TTC au quart des dépenses prévues augmenté de la totalité de la TVA applicable d'un montant de 2 795,80 €.

Après acquittement de la commande de 16 774,80 €, la ville du Tréport émettra un titre de recettes à l'encontre de la ville d'Eu afin d'obtenir le remboursement de la somme de 10 813,00 € HT (réfection des chaussées, des trottoirs et caniveaux).

N°2018/177/DEC/7.1 A l'occasion de l'animation « Opération Cendrillon » qui aura lieu lors des journées européennes du Patrimoine les 15 et 16 septembre 2018, des costumes d'époque seront prêtés gracieusement à la population contre un chèque de caution d'un montant de :

- 50 € pour un costume simple en toile enfant ou adulte
- 100 € pour un costume ayant des ornements (broderies, dentelles, coiffes, armoiries)
- 300 € pour un costume époque Renaissance (loué par la ville).

N°2018/178/DEC/1.4 Passation d'un contrat signé avec la société HILTI – 78778 MAGNY LES HAMEAUX, pour la location d'outillage (Kit AG 125-13S en coffret Meuleuse d'angle) pendant 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le montant de la location mensuelle est fixé à 11,79 € HT, soit 14,14 € TTC.

N°2018/179/DEC/1.4 Passation d'un avenant à la convention pour l'accueil, en fourrière au centre canin, des animaux errants ou dangereux avec Monsieur Stéphane Buée (LE PLATEAU DES CAPUCINS) – 76260 EU.

La convention est prolongée d'un an et prendra fin le 31 juillet 2019.

N°2018/180/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société ATCV – 14440 DOUVRES/LA/DELIVRANDE, dans le cadre des vérifications périodiques des installations électriques, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2018.

Le montant de la prestation s'élève à 4 672,00 € HT soit 5 606,40 € TTC pour la première année. Les prix sont actualisables pour la deuxième année à compter de la date d'anniversaire.

N°2018/181/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société ATCV – 14440 DOUVRES/LA/DELIVRANDE, dans le cadre des vérifications périodiques des installations de gaz combustible, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2018.

Le montant de la prestation s'élève à 660,00 € HT soit 792,00 € TTC pour la première année. Les prix sont actualisables pour la deuxième année à compter de la date d'anniversaire.

N°2018/182/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société ATCV – 14440 DOUVRES/LA/DELIVRANDE, dans le cadre des vérifications périodiques des appareils de levage, des engins et des EPI, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2018.

Le montant de la prestation s'élève à 445,00 € HT soit 534,00 € TTC pour la première année. Les prix sont actualisables pour la deuxième année à compter de la date d'anniversaire.

N°2018/183/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société ATCV – 14440 DOUVRES/LA/DELIVRANDE, dans le cadre des vérifications périodiques des équipements scéniques, pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2018.

Le montant de la prestation s'élève à 547,00 € HT soit 656,40 € TTC pour la première année. Les prix sont actualisables pour la deuxième année à compter de la date d'anniversaire.

N°2018/184/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société ATCV – 14440 DOUVRES/LA/DELIVRANDE, dans le cadre des vérifications périodiques des mâts d'éclairage, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2018.

Le montant de la prestation s'élève à 3 420,00 € HT soit 4 104,00 € TTC pour la première année. Les prix sont actualisables pour la deuxième année à compter de la date d'anniversaire.

N°2018/185/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société AITEC – 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY, dans le cadre des vérifications périodiques des systèmes de désenfumage, de sécurité et de détection incendie, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2018.

Le montant de la prestation s'élève à 4 291,70 € HT soit 5 150,03 € TTC pour la première année. Les prix sont actualisables pour la deuxième année à compter de la date anniversaire.

N°2018/186/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la MJC Centre des fontaines – 76260 EU, pour l'organisation d'un chantier estival destiné à une dizaine de jeunes bénévoles âgés de 14 à 17 ans du 6 au 10 août 2018.

La ville met du matériel à disposition de la MJC, notamment une débroussailleuse, un taille-haie et une benne.

N°2018/187/DEC/8.9 Passation d'une convention avec l'association PHAVE – 76260 EU, pour la mise à disposition au profit de la ville d'Eu, du 5 au 23 septembre 2018 à la Chapelle du Collège des Jésuites, d'un marteau forestier propriété de la PHAVE et déposé actuellement au Musée Louis-Philippe.

N°2018/188/DEC/8.9 Passation d'une convention avec l'association LE THEATRE DES CHARMES – 76260 EU, pour la mise à disposition gratuite, au profit du Théâtre des Charmes, de matériel scénique du Théâtre du Château.

La convention est signée pour 3 ans à compter de sa notification.

M. DERRIEN : Informations diverses, avez-vous des questions ?

Mme GAOUYER : J'en ai une concernant le deuxième sujet, les conventions pour démonter des concessions. Combien ont-été démontées ?

M. DERRIEN : Une vingtaine. Mais il y en a 80 en tout qui seront à faire. Pour l'instant, de réalisées, il n'y en a qu'une vingtaine.

Mme GAOUYER : C'est-à-dire, en fait, techniquement, on n'est pas au bout du processus administratif ?

M. DERRIEN : Oh là, non. Pour l'information du conseil, ce sont des procédures, pour ceux qui veulent les connaître, venez nous voir, elles sont très longues et très réglementées. Monsieur DESBNIENDRAS ?

M. DESBIENDRAS : Je voudrais revenir sur le point 3 du conseil municipal. Dessus, on nous dit qu'il y a de l'argent d'emprunté pour l'aire des campings cars. J'avais déjà évoqué l'affaire lors du dernier conseil municipal que le bruit circulait en ville qu'il manquait 20 000 € pour le finir. M. DENEUFVE m'avait répondu que c'était budgétisé. Alors, Avez-vous une surprise sur l'aire de campings cars ?

M. DERRIEN : Nous n'avons pas eu de surprise sur l'aire de campings cars et l'emprunt qui est fait, vous ne me l'avez pas demandé, mais je vous donne le détail concernant l'emprunt :

- 18 000 € pour les ascenseurs de la mairie,
- 120 000 € pour les vidéos,
- 161 000 € pour l'aire de campings cars,
- 15 000 € pour les bâtiments classés, la partie paratonnerre qui est la grosse partie de la somme,
- 200 000 € pour les travaux faits en régie,
- 136 000 € pour la voie Jacques Anquetil et la partie de la rue Sémichon qui est liée à l'aire des campings cars.

À mon avis, les bruits qui ont circulé, sont liés à cette partie de la rue Sémichon qu'il a fallu traiter, alors qu'au départ nous ne l'avions pas prévu. Cela rentre dans les travaux de voirie, pas du tout sur l'aire de campings cars, C'est une mauvaise information.

M. DESBIENDRAS : Merci.

Mme BRIFFARD : Sur le 2018/154, ce n'est pas vraiment à propos de l'avenant, je voudrais revenir sur le Murmure du son, vous vous êtes réjouis du nombre de participants.

M. DERRIEN : Pour eux, oui.

Mme BRIFFARD : J'en suis aussi vraiment ravie du succès. Je pense qu'il aurait été un peu judicieux le jeudi après-midi de ne pas verbaliser les gens qui étaient garés dans l'allée du cheval parce que l'on ne pouvait vraiment pas stationner ailleurs et il y en a eu en nombre.

M. DERRIEN : Ce jour-là, pour ne rien vous cacher, on a eu beaucoup d'ennuis à traiter aussi, dont un, on a eu un problème de mauvaise communication. Sur ce point, je me suis excusé auprès des gens et tous ceux qui me l'ont demandé, j'ai complété leur demande d'indulgence, tout cela est parti. Tous ceux qui me l'ont demandé, j'ai participé à leur demande d'indulgence. Pour vous expliquer ce qui s'est passé, c'est que, de ma faute, je n'ai pas vérifié, la police municipale n'était pas au courant du deuil. Et puis, quelle que soit l'interdiction, je peux vous assurer que quelque part le stationnement des deux côtés a posé un problème. Quelque part, c'est ce que j'ai écrit à certaines personnes, c'est désolant pour les personnes qui ont participé au deuil, je le reconnais, mais pour les autres non. Le problème en France quand il y en a un qui se gare quelque part où c'est interdit, cela se remplit immédiatement. Le parc était ouvert, il suffit de monter 70 m et il y a tout un parking là-haut qui est disponible. Mais je reconnais qu'il y a eu un défaut de communication et que la police, elle, n'a fait que son travail.

Mme BRIFFARD : Je n'ai rien dit contre la police.

M. DERRIEN : Mais il est vrai que quelque part, cela a été une des difficultés que j'ai récoltée après. Je prends acte.

Mme BRIFFARD : Il y a bon nombre de personnes qui ne sont certainement pas venues vous voir.

M. DERRIEN : Il y a peut-être des personnes qui ne sont pas venues me voir.

Mme BRIFFARD : Elles n'ont pas voulu réclamer, elles ont payé leur amende. Ce jour-là, c'était exceptionnel, on ne pouvait pas stationner ailleurs.

M. DERRIEN : Elles auraient pu monter là-haut.

Mme BRIFFARD : Où ça ?

M. DERRIEN : Dans le parc.

Mme BRIFFARD : Dans le parc ?

M. DERRIEN : Ce n'est pas si simple, mais on peut monter.

Mme BRIFFARD : À voir les quelques voitures qui étaient stationnées, allez-y après. Vous ne pouviez pas.

Mme GAOUYER : Les grosses voitures cela pose problème sur l'herbe.

M. DERRIEN : Ah non, ce n'est pas sur l'herbe, je parle dans la montée. Dans la montée, lorsque l'on ouvre le parc le long de la perspective. Il y a à peu près la place pour une centaine de voitures, il faut s'en rappeler. Je reconnais que peu de personnes connaissent et utilisent cette possibilité, même les eudois, et c'était ouvert.

Mme BRIFFARD : Il suffisait de l'indiquer.

M. DERRIEN : Oui, je prends votre remarque en compte.

b) Courrier reçu

Lettre de remerciements :

- du Directeur du Groupe scolaire Brocéliande pour l'aide apportée lors d'un tournoi de football interclasses
- des Amys du Vieil Eu pour mise à disposition de locaux pour des conférences
- de l'Aéro Club ETM pour aide matériel lors du 8^{ème} rassemblement Autogire et voilures tournantes.
- de l'Association des vieilles soupapes pour l'aide apportée lors du rassemblement du 25 août.

c) Questions diverses

Mme GAOUYER : Au chapitre des questions, je voudrais revenir sur les potelets les jours de marché. Parce qu'il y a des riverains qui se sont plaints et qui attendent toujours des réponses. Je peux vous dire que du côté où j'habite, ces fameux potelets font que l'on a droit à des voitures qui font des marches arrière parce qu'une fois qu'ils sont arrivés dans la rue des Fontaines, aux potelets, il faut qu'ils repartent en marche arrière. Avant, il y avait en début de rue à l'endroit du carrefour, un panneau qui indiquait que c'était le marché. Ceux qui ne sont pas de la ville ne le savent pas, ils s'engagent. Ce n'est pas nous le problème. Les potelets ne sont pas loin du marché mais bien après le début de la rue. Je peux vous assurer que c'est assez rigolo les marches arrières. Ces personnes, ce sont des touristes qui viennent nous rendre service, qui visitent la ville et il n'y a plus les panneaux indiquant le marché.

M. DERRIEN : Nous allons le remettre Madame, mais depuis peu, normalement la possibilité est offerte de repasser par le camping, de repasser par derrière et de remonter de l'autre côté.

Mme GAOUYER : Plus d'indications ! Arrivés au carrefour, les gens voyaient « Marché », fermé de telle heure à telle heure. Ce panneau qui était mis sur les barrières n'existe plus, si bien que les gens ne sont plus informés.

M. DERRIEN : On va le remettre, promis.

Mme GAOUYER : Et leur donner l'information et cela à toutes les rues qui permettent d'accéder à la proximité du marché.

M. DERRIEN : Aujourd'hui, ils peuvent accéder par la route qui est maintenant rouverte au niveau du bastion.

Mme GAOUYER : Oui, d'accord.

M. DERRIEN : Mais on peut l'indiquer.

Mme RICHE : Ne peut-on pas plutôt ne pas barrer et indiquer que maintenant on peut remonter par l'autre côté ? Cela fait une circulation au lieu de barrer. C'est une suggestion.

Mme GAOUYER : Le problème d'utiliser cette route n'est pas évident pour quelqu'un qui vient occasionnellement à la ville d'Eu. Nous, cela nous rend service, on le fait avec facilité et on est ravi que ce soit rouvert. Je vous parle des gens qui viennent ici accidentellement, une fois qu'ils se sont engagés dans la rue des Fontaines, du côté du marché, ils sont obligés de repartir en marche arrière sur une rue relativement étroite. Je n'ai pas dit autre chose.

Mme RICHE : J'entends bien et vous avez raison qu'il faut attirer les touristes et qu'ils aient une bonne signalisation. Maintenant comme c'est ouvert, on n'est pas obligé de faire marche arrière, on peut remonter par l'autre côté. Si je peux me permettre, c'est une suggestion, au lieu de fermer, on peut mettre une indication supplémentaire qui indique que l'on peut ressortir par l'autre côté. Ce qui fait une circulation supplémentaire, plutôt que de barrer un axe en plus, c'est une suggestion en réponse à votre remarque qui est justifiée.

Mme GAOUYER : En complément et pas en remplacement.

M. DERRIEN : Oui, Nathalie a noté.

Mme VANDENBERGHE : M. le Maire, concernant les potelets de la rue Jean Duhornay, je voulais savoir où cela en était parce que j'ai été interpellée plusieurs fois par une riveraine. Vous avez eu des courriers, vous l'avez rappelée, ce problème devait être réglé en juillet, cela dure depuis le mois d'avril.

M. DERRIEN : Je connais le dossier, c'est Madame MATTHIEU.

Mme VANDENBERGHE : Oui, c'est Madame MATTHIEU parce qu'elle est vraiment inquiète.

M. DERRIEN : Je sais que l'on attendait, pour ne rien vous cacher, il y a 3 potelets qui barrent la rue entre Madame MATTHIEU et le laboratoire. Effectivement, on aurait pu dès le départ, on ne l'a pas fait, mais ce n'est pas très grave, le mettre derrière chez Madame MATTHIEU. La réponse est claire, je l'ai. Il faut que je vérifie où cela en est. En fait, je n'ai pas fait le point depuis le mois de juin. On attendait puisque nous avons été obligés de racheter trois embases pour mettre dans la route. On ne peut pas les retirer de là où ils ont été mis, donc on rachète trois embases qu'il faut mettre dans la route qui nous permettront de déplacer les potelets. Il faut que je vérifie, si ce n'est pas fait, cela veut dire que nous ne les avons pas reçues.

Mme VANDENBERGHE : Cela n'a pas été fait, parce qu'elle a eu Monsieur DENEUFVE il y a peu de temps et c'est toujours au même point.

M. DERRIEN : Je vais regarder où cela en est.

Mme VANDENBERGHE : D'accord, donc on peut lui dire que c'est en cours.

M. DERRIEN : Je lui avais déjà dit.

Mme VANDENBERGHE : Oui mais enfin, elle a eu une lettre, vous l'avez rappelée au téléphone, depuis le mois de février. Elle est un peu inquiète.

Mme GAOUYER : Elle a raison d'être inquiète, puisqu'elle a été envoyée balader.

Mme VANDENBERGHE : Oui.

M. DERRIEN : Pas par moi.

Mme GAOUYER : Pas par vous, mais techniquement, quelqu'un de la mairie l'a envoyée balader.

M. DERRIEN : Je ne vous dis pas le contraire.

Mme VANDENBERGHE : Elle surtout reçu une lettre comme quoi des potelets allaient être installés, alors qu'ils étaient installés depuis deux mois. Merci.

M. BARBIER : C'est par rapport à une question sur la sécurité sociale, rue Paul Bignon, la Caisse Primaire. Vous savez sûrement, Madame DESJONQUERES aussi, vous devez savoir que les jours d'ouverture de la sécurité sociale pendant l'été ont été réduits à deux jours par semaine. Dans un contexte de difficultés d'accès aux soins et d'accès aux droits, ce sont les thèmes du contrat local de santé, souhaitons que ce ne soit pas annonciateur de la réduction de ce service au public à Eu. Je voulais savoir si vous vous en étiez inquiété, si vous aviez contacté les responsables de la caisse d'assurance maladie et si vous comptez le faire si vous ne l'avez pas fait pour avoir des précisions sur ces jours de fermeture et d'ouverture et si cela n'allait pas perdurer. Cette semaine, c'est pareil, il n'y a que 2 jours.

M. DERRIEN : Tout à fait clairement, je ne l'ai pas fait. Suite à votre interpellation de maintenant, je vais le faire rapidement. On me l'a déjà évoqué et je ne l'ai pas fait. Ce n'est pas que je ne voulais pas le faire. C'est un point important. Monsieur ECREPONT m'en avait déjà parlé.

M. ECREPONT : Je remercie l'opposition qui est mieux écouté que nous, comme d'habitude.

M. DERRIEN : Je t'ai écouté aussi, mais je ne connaissais pas les deux jours de la semaine pendant les deux mois d'été, je n'ai pas connu cela.

M. ECREPONT : Je l'ai dit régulièrement quand il n'y avait personne. Pour les deux jours dans la semaine, il s'est passé qu'une dame était en vacances.

M. DERRIEN : Pour moi, ce sont des journées, ce n'était pas deux jours, je m'étais renseigné la première fois que tu me l'avais demandé. C'était tout à fait conjoncturel, ce qui était vrai.

M. ECREPONT : C'était conjoncturel parce qu'il y avait des gens absents, mais pratiquement un tiers du temps, il n'y a personne.

M. DERRIEN : Pour l'instant, nous n'avons aucun document officiel en notre possession qui aurait été transmis et qui montrerait une certaine modification de la CPAM. Il n'y en a pas.

M. ECREPONT : Le problème c'est que les personnes ont subi une agression à la Sécurité Sociale et la Direction de Rouen leur a interdit d'ouvrir si elles sont seules. Il faut qu'il y ait deux personnes, donc quand il y en a une en vacances, elle est seule, elle n'ouvre pas. Et si l'autre est malade, elle n'ouvre pas. Moralité la moitié du temps, elles sont malades ou en vacances. Une des deux à une santé un peu fragile en ce moment, du coup l'autre n'ouvre pas. Il faut peut-être qu'elles soient 3 personnes, la solution est peut-être là.

M. BARBIER : La moralité c'est plutôt créons de l'emploi. Et sur les oppositions dont tu parles, on est parti à deux oppositions il me semble en 2014. Maintenant, on ne sait plus les compter.

Mme GAOUYER : Monsieur RICHARD, bientôt on est en train d'avancer vers Dieu le Père.

M. RICHARD : Je pense que l'on va bientôt prendre le pouvoir, c'est cela ?

M. DERRIEN : Le pouvoir pour le prendre, il faut des votes.

M. BARBIER : A propos de cette double opposition, c'est ce qui avait été noté dans la presse par rapport au 1^{er} septembre, je voulais savoir, puisqu'il y a eu une manifestation patriotique « off », « off » comme au festival d'Avignon, je voulais savoir s'il y avait une autorisation particulière pour faire ce type de manifestation ? Je pose la question.

M. DERRIEN : Monsieur BARBIER, je souhaiterais traiter ce sujet, juste avant de clore le conseil. Après je clos le conseil car je ne veux pas lancer un long débat. J'ai préparé une réponse à votre question. Je propose de traiter d'autres questions avant, s'il y en a, sinon j'aborde ce point tout de suite.

M. BARBIER : Je demande s'il y avait une autorisation.

M. DERRIEN : Non. Puisque vous l'abordez, je ne vais pas tarder. Voilà le texte puisque je me suis renseigné bien entendu.

Je tiens à rappeler certaines règles sur les manifestations.

Ce sont les textes du gouvernement, les cérémonies publiques sont les cérémonies organisées sur ordre du gouvernement où à l'initiative d'une autorité publique. Les ordres du gouvernement pour la célébration des cérémonies publiques déterminent le lieu de ces cérémonies et précisent quelles autorités et quels corps constitués y seront convoqués ou invités (Art. 1^{er} du décret du 13.09.1989), je vous laisserai le texte. Le Maire est responsable du déroulement des cérémonies publiques dans sa commune (art. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutes les cérémonies officielles sont présidées par le représentant de l'État, le Préfet, le Sous-Préfet ou le Maire. On est dans le représentant de l'État dans la fonction du Maire qui représente l'État. Le dépôt de gerbe lors d'une cérémonie officielle est réservé aux seules autorités publiques ainsi qu'aux organisations d'anciens combattants, ceci

par tradition Républicaine. Les autres associations, syndicats, partis politiques ne peuvent pas déposer de gerbe aux cours des manifestations publiques afin de ne pas affecter le caractère unanime et non partisan de l'hommage rendu par la Nation à ses morts. Le rassemblement du 1^{er} septembre a été effectué sans mon consentement et hors protocole. J'en prends acte. C'est la seule information que je vous donnerai sur ce 1^{er} septembre.

Si vous n'avez pas d'autres questions, je ne veux pas d'autres discussions sur le sujet. Vous pouvez avoir des échanges entre vous, je propose de clore le conseil municipal.

Mme DUCHAUSSOY : Il y a des questions Monsieur le Maire.

M. DERRIEN : Je n'y répondrai pas, mais allez-y. Des questions en dehors de cette question ? Excusez-moi, je n'avais pas compris, allez-y.

Mme DUCHAUSSOY : Concernant la maison de la famille HAREL, elle serait vendue, envisagez-vous de préempter comme vous en aviez l'intention lors du débat d'orientation budgétaire.

M. DERRIEN : La réponse est claire, je peux vous la donner aujourd'hui. J'ai vu la personne qui souhaite l'acheter, elle a un projet très intéressant et qui ne nécessite pas la préemption. Le Maire ne préemptera pas, n'exercera pas son pouvoir de préemption pour la maison HAREL.

Mme GAOUYER : On parle de la maison HAREL, rue du Collège ?

M. DERRIEN : Bien entendu, la précision est très utile. On parle bien de la rue du Collège, la maison avec la verrière.

Mme DUCHAUSSOY : Peut-on avoir des informations sur le projet ?

M. DERRIEN : Non, il n'y a pas de projet à la date d'aujourd'hui. Il n'y a pas d'écrit, il n'y a pas de document.

Mme DUCHAUSSOY : Comme cela, vous décidez de ne plus préempter.

M. DERRIEN : Oui, parce que l'homme que j'ai rencontré a non pas un projet, mais veut la réhabiliter. À partir de là, il n'y a aucune raison qu'une mairie préempte.

Mme DUCHAUSSOY : J'ai une autre question concernant les plots dans la rue piétonne. J'ai été interpellée par deux riverains qui sont tombés dont un qui s'est cassé un doigt de pied. Je voulais savoir ce que vous envisagiez concernant ces plots parce que c'est plus que dangereux. Vous attendez peut être d'avoir une procédure judiciaire ? Je ne sais pas, mais cela devient inquiétant.

M. DERRIEN : Ma position n'a pas changé, on avait prévu d'organiser une réunion avec les commerçants et vous-même. La réunion est prévue au mois de septembre, la date est fixée, je ne l'ai pas en tête et les décisions seront prises après cette réunion. Nous sommes clairs, s'il faut revenir en arrière, s'il faut changer, on reviendra en arrière, on l'a toujours dit. Il faut attendre la réunion de fin septembre. Parce qu'il y a quand même des gens que je connais qui y sont favorable, je n'y peux rien.

M. HAVARD : Inaudible.

M. DERRIEN : Ce n'est pas la peine. Ce sont des commerçants de la rue Paul Bignon.

M. HAVARD : De très bons commerçants.

M. DERRIEN : En plus, ils sont excellents. Mais la décision sera prise, de toute façon on l'a dit et ce sera une décision que l'on prendra suite à cette réunion, enfin pendant la réunion. Pas de souci sur le sujet.

M. DESBIENDRAS : Monsieur le Maire, si vous démontez vos plots dans la grande rue, ce serait bien de les mettre devant le lycée. Cela éviterait les voitures sur les trottoirs, comme cela les enfants peuvent rentrer sur les trottoirs au Stade, merci Monsieur le Maire.

M. DERRIEN : Et nous aurons des enfants qui tomberont et nous aurons des procès !
Madame BRIFFARD ?

Mme BRIFFARD : Je voudrais savoir, suite au remaniement municipal, s'il y a un changement de prévu dans les commissions municipales. Les autres fois, on a vu des changements dans les commissions et même des représentations syndicales.

M. DERRIEN : J'ai rendez-vous avec le Sous-préfet pour aborder ce point dans les 2 ou 3 prochaines semaines parce qu'il était en vacances, j'attends la date de rendez-vous. Cela fait partie des questions à soulever, que j'ai prévues avec lui. Réponse au prochain conseil ou avant si j'ai la réponse.

La date du prochain conseil n'est pas fixée. Il y aura certainement un conseil en octobre et un en novembre, à priori oui. Plutôt en novembre et s'il faut un conseil extraordinaire avant, on fera un conseil.

Autre question ? Merci beaucoup, je clos le conseil.

La séance est levée à 20h55.

--==--